

CONSULTING

# DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE – CREATION D'UNE DECHETTERIE A VIRE (14)

PIECE 4 – COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME (PJ 4)

Vérification des documents IMP411

**Numéro du projet : 23NNP075**

**Intitulé du projet : Déchèterie de Vire**

**Intitulé du document : Pièce 4 – Compatibilité avec les documents d’urbanisme**

<b>Version</b>	<b>Rédacteur</b> NOM / Prénom	<b>Vérificateur</b> NOM / Prénom	<b>Date d’envoi</b> JJ/MM/AA	<b>COMMENTAIRES</b> Documents de référence / Description des modifications essentielles
<b>01</b>	GUTIERREZ Valérie	MOISAN Julie	25/01/24	Version initiale



## Sommaire du dossier de demande d'enregistrement ICPE

Chaque dossier de demande d'enregistrement est organisé en pièces à joindre selon la nature et la situation du projet. L'intitulé des pièces constituant le présent dossier est le suivant :

Pièce 1 (PJ19) : Description du projet

Pièce 2 (PJ6) : Recollements aux arrêtés ministériels relatifs aux installations relevant du régime de l'enregistrement

**Pièce 4 (PJ4) : Compatibilité aux documents d'urbanisme**

Pièce 5 (PJ 20) : Parcelles du projet

Pièce 8 (PJ21) : Document d'incidence

Pièce 9 (PJ 22) : Annexes du document d'incidence

Pièce 11 (PJ5) : Capacités techniques et financières

Pièce 12 (PJ9) : Avis du Maire ou EPCI remise en état

Pièce 13 (PJ10) : Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire

Pièce 15 (PJ12) : Compatibilités aux plans, schémas et programmes

Pièce 18 (PJ1) : Plan de situation du projet

Pièce 19 (PJ2) : Plan des abords

Pièce 20 (PJ3) : Plan d'ensemble

Pièce 21 : CERFA

# Sommaire

1..... Préambule.....	1
2..... Plan local d’urbanisme .....	1
3..... SCOT .....	2

## Table des illustrations

Figure 1 : Extrait du règlement graphique du PLU au niveau du site d’étude.....	1
---	---

## 1. PREAMBULE

Le présent document permet au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale conformément à l'article R.512-46-4 du code de l'environnement.

## 2. PLAN LOCAL D'URBANISME

L'urbanisme du site d'étude est réglementé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 03 novembre 2016.

Le site d'implantation de la déchetterie est concerné par la zon 1AUx du règlement graphique.

Cette zone correspond à des espaces qui accueilleront des constructions à vocation d'activités économiques. Ce secteur est destiné à des activités qui, par leur nature, leur taille ou les nuisances éventuelles qu'elles induisent, ne peuvent trouver place dans un quartier d'habitat. Ces espaces peuvent néanmoins accueillir des services et équipements liés à leur fonctionnement, qu'il s'agisse de restaurants d'entreprises, aires de détente, bureaux, commerces et services assimilés s'ils sont liés aux activités admises, ou qu'ils contribuent à assurer la continuité d'une filière d'activité admise.

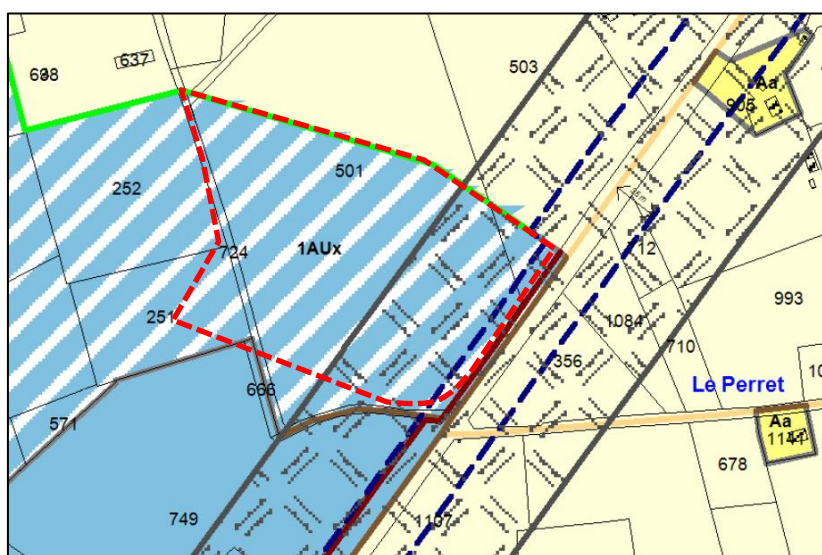


Figure 1 : Extrait du règlement graphique du PLU au niveau du site d'étude

En zone 1AUx, sont interdits :

- Les constructions, ouvrages ou travaux à destination d'habitation ou liés à une exploitation agricole ou forestière (y compris les extensions et annexes),
- Les constructions et installations qui ne seraient pas compatibles avec les Orientations d'Aménagement et Programmation,
- L'exploitation de carrières,
- Le stationnement isolé ou collectif de caravanes ou de mobilhomes non lié à une activité pour une durée supérieure à 3 mois,

## Pièce 4 – Compatibilité avec les documents d'urbanisme (PJ 4)

### Dossier d'enregistrement au titre des ICPE – Création d'une déchetterie à Vire (14)

- Les résidences démontables de loisirs ou constituant un habitat permanent, campings, parcs résidentiels de loisirs, ou habitations légères de loisirs (bungalows, etc.),
- Les dépôts de véhicules, de ferrailles non liés à une activité,
- La reconstruction après sinistre des constructions à usage d'habitation ou d'activité agricole ou forestière.

De plus, dans les zones de nuisances sonores identifiées au titre de l'article L571-10 du Code de l'Environnement (figuré particulier) : sont interdites les constructions ne respectant pas les prescriptions d'isolation acoustique prévues par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 (en annexe du PLU).

En zone 1AUx, sont autorisés sous conditions :

Les remblais, déblais, affouillements et exhaussements de sol, sous réserve d'être liés à des travaux de réseaux (énergie, transports, etc.) et d'espace public (voiries, etc.), à des travaux de construction, à la sécurité incendie et à la régulation des eaux pluviales.

Par conséquent, le projet de la déchetterie est compatible avec le zonage du PLUi.

A noter également que le projet fait l'objet d'un permis de construire et respectera les prescriptions du PLU en termes de caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères.

#### Ce qu'il faut retenir...



*Le projet est compatible avec le PLU en vigueur.*

### 3. SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a vocation à traduire les choix d'aménagement des intercommunalités traduisant une prise en compte équilibrée entre protection et développement.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage a été approuvé en 2013.

Le SCOT comporte notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La loi Grenelle II précise par l'Art. L. 122-1-3 que le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ». Le PADD est un document politique exprimant les objectifs et les projets de la collectivité à l'horizon de 10 à 20 ans.

Le PADD du SCOT du Bocage est défini autour des 3 axes stratégiques suivants. Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec ces axes stratégiques.

**Pièce 4 – Compatibilité avec les documents d’urbanisme (PJ 4)**  
**Dossier d’enregistrement au titre des ICPE – Création d’une déchetterie**  
**à Vire (14)**

Axes stratégiques SCOT du Bocage	Compatibilité du projet
<p><b>Axe 1 : Affirmer un développement équilibré et solidaire du Bocage Virois</b></p> <p>1.1 – Renforcer la vitalité démographique et l’armature urbaine du Bocage Virois</p> <p>1.2 – Favoriser la mixité sociale et préserver la cohésion sociale au sein du Bocage Virois par une offre adaptée en logements</p> <p>1.3 – Adapter les équipements publics, les services et commerces aux perspectives de développement</p>	<p>Non concerné</p>
<p><b>Axe 2 : Poursuivre une stratégie de déplacement et un développement économique adaptés aux ambitions du territoire</b></p> <p>2.1 – Conforter l’armature urbaine via une politique de transports et de communication volontaire</p> <p>2.2 – Créer les conditions d’un développement économique dynamique et solidaire</p>	<p>Non concerné</p>
<p><b>Axe 3 : Préserver les conditions d’attractivité et de valorisation du Bocage : son environnement, son cadre de vie, son identité</b></p> <p>3.1 – Assurer une gestion économe de l’espace</p> <p>3.2 – Intégrer le développement à l’environnement</p> <p>3.3 – Préserver, gérer et valoriser la biodiversité et les ressources du Bocage Virois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le patrimoine naturel</li> <li>- Préserver, gérer la ressource en eau,</li> <li>- Préserver la qualité de l’air,</li> <li>- Préserver les ressources du sol et du sous-sol,</li> <li>- Garantir le traitement des déchets et inciter à leur valorisation</li> <li>- Favoriser les économies d’énergies et développer les énergies renouvelables.</li> </ul>	<p>Le projet de la déchetterie de Vire est concerné par cet axe 3 et répond à la volonté de garantir le traitement des déchets et à leur valorisation.</p> <p>Selon le PADD, « <i>La collecte et le traitement des déchets participent aussi à la qualité du cadre de vie et du quotidien des habitants</i> ».</p>

**Par conséquent, le projet de création de la déchetterie de Vire est compatible avec les axes stratégiques du PADD.**



**Ce qu’il faut retenir...**

*Le projet est compatible avec le SCOT du Bocage.*





# CONSULTING

**Normandie-Nord-Picardie  
ZAC du Long Cours 2,  
Longue vue des Astronomes  
14111 LOUVIGNY**

